



**Département des Yvelines**  
**République Française**

**COMMUNE DE GUERVILLE 78930**  
Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE

**CM N° 2016- 03**

Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**MARDI 31 MAI DE L'AN DEUX MILLE SEIZE**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le JEUDI TRENTE ET UN MAI

à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel, Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mme CORBONNOIS Nathalie, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mr MOREAU Bernard, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme PIVAIN Joséphine, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : Mme JOURDAIN Lydie

Absent excusé : -.

Pouvoirs : Mme RIBAUT Sylvie a donné pouvoir à Mme CARREE Corinne.

Date de Convocation  
25 mars 2016

Date d’Affichage  
25 mars 2016

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 18

L’Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2016.

1. Reprise de la délibération d’affectation des résultats de l’exercice 2015 au budget primitif 2016.
2. Décision d’acquérir la parcelle cadastrée ZL 76 et autorisation au Maire à engager l’ensemble des procédures utiles.
3. Fixation du taux horaire pour le professeur de Tennis.
4. Définition des modalités de versement du capital-décès pour Mr DURAND.
5. Fixation de la durée d’amortissement des subventions d’équipement versées par la commune.
6. Vote de l’annexe financière de la convention de gestion passée avec la Communauté Urbaine GPSO pour la voirie.
7. Vote d’une décision modificative au budget primitif de la commune — exercice 2016.
8. Autorisation au Maire à signer de nouveaux contrats électriques suite à la disparition des tarifs réglementés.
9. Choix du Maître d’œuvre chargé de la maîtrise d’œuvre pour le réaménagement et l’extension de la bibliothèque municipale.
10. Autorisation au Maire à signer une convention de gestion avec la Communauté Urbaine GPSO pour l’extension du cimetière de Senneville.
11. Vote des nouveaux tarifs pour les services « Enfance »: restauration scolaire, activités périscolaires, études surveillées, NAP et ALSH.
12. Autorisation au Maire à signer une convention avec la Communauté Urbaine GPSO pour la modification simplifiée du POS communal.
13. Autorisation au Maire à signer une convention de gestion avec la Communauté Urbaine GPSO pour l’élaboration du projet de PLU.
14. Avis sur les demandes d’affiliation volontaire de la commune de Plaisir et de la Communauté Urbaine GPSO au CIG.
15. Informations diverses : nuisances liées aux quads et motos sur la commune, modification du « STOP » rue de la Libération, .....

Avant de procéder à l'étude des différents points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire indique que suite à la réception d'un courrier de la SAFER après l'envoi de la convocation, elle souhaiterait ajouter une délibération à l'ordre du jour. Cette délibération porte sur l'achat d'une parcelle. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

-----

**Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2016**

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur celui-ci. Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

<b>N° 2016- 03-001 - REPRISE DE LA DELIBERATION D'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE</b>
--

Considérant que lors du contrôle exercé par les services de la préfecture et ceux de la trésorerie, il a été constaté une erreur sur la délibération adoptée le 31 mars dernier pour l'affectation des résultats de l'exercice 2015 au Budget Primitif de la commune – exercice 2016, puisque le montant du déficit d'investissement 2015 ne prenait pas en compte le déficit résultant des RAR 2014.

Considérant qu'il convient donc de reprendre cette délibération afin de corriger le déficit cumulé d'investissement 2015, APRES AVOIR ENTENDU ces explications,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

CONSTATANT que le compte administratif présente :  
un excédent cumulé de fonctionnement de 1 739 711,13 €uros, un déficit cumulé d'investissement (résultats exercice 2015 + RAR 2014) de 247 895,98 €uros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
<u>En section de Fonctionnement</u>	
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (report à nouveau débiteur)	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (report à nouveau créditeur)	1 344 272,30 €
VIREMENT à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE:    EXCEDENT	395 438,83 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2015	1 739 711,13 €
<u>En section d'Investissement</u>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement (résultats exercice 2015 + RAR 2014)	- 247 895,98 €
Solde des restes à réaliser	86307,66 €
B) BESOIN DE FINANCEMENT	161 588,32 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
SOLDE DISPONIBLE	
Affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte <del>1068</del> )	161 588,32 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) <b>ligne 002</b>	1 578 122,81 €
Si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	

B) DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter budget primitif 2015	
Excédent disponible (voir A solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

### **N° 2016-03- 002 – DECISION D'ACQUERIR LA PARCELLE CADASTREE ZL 76 ET AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER LES PROCEDURES UTILES**

*Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville a été destinataire d'une proposition des conjoints LEGUAY pour acquérir une propriété leur appartenant. Considérant la nature de cette parcelle mais aussi et surtout sa localisation à proximité immédiate d'équipements publics, il a semblé intéressant de se porter acquéreur de cette parcelle, d'où la présente proposition de délibération.*

*Monsieur BOULLAND demande si la commune ne devra pas prévoir des frais importants de démolition. Monsieur HARDY lui répond que ces frais seront normaux car il n'a pas été détecté d'amiante dans les locaux à démolir.*

Madame le Maire informe que la commune a été saisie d'une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée ZL 76 par les propriétaires Mr et Mme LEGUAY.

Considérant la situation de cette parcelle et notamment sa proximité immédiate de propriété communale (stade,...) et l'intérêt que celle-ci présente par la commune, il a été proposé d'acquérir cette parcelle pour la somme de 25 000 € nets vendeur.

Par courrier recommandé reçu le 4 mai dernier, Monsieur et Madame LEGUAY ont fait connaître leur accord pour conclure cette vente au prix indiqué et ont demandé que cette opération soit finalisée auprès de Maître RIGAUD de l'étude de maître Pelard à Septeuil.

Considérant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire pour toutes acquisitions inférieures à 75 000 €,

Il vous est proposé de décider l'acquisition de cette parcelle et d'autoriser Madame le maire à engager toutes les mesures nécessaires.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée ZL n° 76 (d'une contenance de 926 m<sup>2</sup> avec une surface habitable de 80 m<sup>2</sup> et un atelier de 50 m<sup>2</sup> (le tout en très mauvais état), sise lieu-dit « la croix de Boinville » à Guerville appartenant à Monsieur et Madame LEGUAY Philippe pour la somme de 25 000 € nets vendeur.

**DONNE** pouvoir à Madame le maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**DIT** que les crédits de dépenses sont prévus au budget communal, en section d'Investissement.

### **N° 2016-03- 003 – FIXATION DU TAUX HORAIRE DU PROFESSEUR DE TENNIS**

*Madame le Maire indique que dans le cadre des recherches d'économies budgétaires, une renégociation a été faite auprès du professeur de Tennis qui dispense chaque année des cours d'initiation auprès des scolaires. Suite à cette négociation, il vous est proposé de prévoir un nouveau tarif de rémunération. Monsieur BOULLAND remarque que le nouveau montant indiqué aboutit à une baisse notable et en demande le motif. Madame le Maire lui répond que ce montant est effectivement issu d'une bonne négociation.*

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune fait dispenser, ponctuellement, depuis plusieurs années, des cours de tennis au profit des élèves de l'école maternelle et pour ce faire, rémunère une personne diplômée dans ce sport.

Considérant le travail réalisé pour optimiser les charges de la commune, au cours duquel il a été notamment proposé de revoir, en accord avec le professeur de tennis, le coût horaire brut qui lui est versé,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**FIXE** le montant de la vacation horaire attribué au professeur de tennis à 20,00 € bruts, soit 17,90€ nets.

**CHARGE et AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires,

**N° 2016-03- 004 – DEFINITION DES MODALITES DE VERSEMENT DU CAPITAL-DECES POUR MR DURAND**

*Madame le Maire rappelle que suite au décès de Monsieur DURAND, l'ensemble des démarches nécessaires au versement des rentes ou capitaux a été engagé par les services communaux. Or, si la majorité des organismes verse directement les sommes à la famille, il convient de noter que le CIGEAC (assurance du personnel) verse la somme à la commune qui doit ensuite la reverser à la famille, d'où la présente délibération.*

Suite au décès de Monsieur Daniel DURAND, membre du personnel communal, l'ensemble des démarches utiles à l'ouverture des droits résultant de cet évènement a été effectué.

Dans le cadre de celles-ci, les services municipaux de la commune ont saisi l'assureur de la commune. Celui-ci après traitement du dossier et identification des éléments à prendre en compte pour le calcul des sommes à verser a notifié à la commune le montant définitif.

Or, il s'avère que ces sommes ne sont pas versées directement aux ayant-droits mais à la commune qui doit les reverser. Les modalités de reversement et l'identification des bénéficiaires sont définies par une décision de l'exécutif.

Afin de permettre le reversement rapide de ce capital décès, il est proposé au conseil municipal de prévoir que ce reversement soit réalisé aux ayant - droits, sauf décision expresse de ceux-ci demandant le versement à un tiers.

Oùï ces explications :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Prend acte** que le versement du capital décès reçu par la commune de Guerville, suite au décès de Monsieur DURAND Daniel sera versé suivant les modalités définis ci-avant, et ce, sur la base d'une décision du maire.

**N° 2016-03- 005 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA COMMUNE**

*Il est rappelé que la commune de Guerville n'est pas soumise à l'obligation comptable de prévoir l'amortissement de ses acquisitions ou réalisations. Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, toutes les subventions d'équipement versées par une commune doivent faire l'objet d'un amortissement et ce, quelle que soit la taille de la commune en cause. Ainsi, il vous est proposé de fixer la cadence d'amortissement de la subvention versée en 2015 par la commune au SIEL pour la réalisation des travaux d'enfouissement de l'éclairage public de la rue Pasteur. Il est précisé que ce point fera également l'objet d'un ajustement du budget dans la décision modificative. Après discussion, au sein du conseil municipal, il est décidé de prévoir un amortissement sur 20 ans et non sur 30 ans comme proposé. En effet, considérant la durée de vie des équipements d'éclairage public, cette cadence semble plus adaptée.*

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir. Or, cette règle des amortissements connaît une exception pour les subventions d'investissement versées par les communes au compte 2041512 qui sont obligatoirement amortissables quelle que soit la strate démographique de la commune.

Or, en 2015, la commune de Guerville a versé une telle subvention au SIEL pour un montant de 59 251,95 €, il convient donc de prévoir son amortissement au budget primitif 2016 et donc, pour ce faire de fixer la durée d'amortissement de cette subvention.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire. Cependant, il convient de noter qu'à compter du 01 janvier 2016, les subventions d'équipement versées par les communes lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations (compte 204...2) sont amorties sur une durée maximale de 30 ans.

En conséquence, il vous est proposé la durée d'amortissement suivante :

Biens	Durées d'amortissement
Subvention d'équipement versée par la commune pour le financement des biens immobiliers ou des installations	20 ans

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOPTÉ** la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus.

**N° 2016-03- 006 – VOTE DE L'ANNEXE FINANCIERE DE LA CONVENTION DE GESTION PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE POUR LA VOIRIE**

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention provisoire de gestion avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la compétence voirie, étant entendu que les éléments financiers restaient à définir suivant notamment les éléments pris en compte par la Communauté Urbaine.

Suite aux informations reçues sur ces points, il convient dorénavant d'adopter un avenant relatif à ces éléments financiers ci-après détaillés à l'annexe jointe.

Où ces explications,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOPTÉ** l'annexe financière jointe à la présente délibération, qui détaille les transferts opérés entre la Communauté Urbaine et la Commune de Guerville que ce soit en section de Fonctionnement (en recettes et en dépenses) ou en section d'Investissement (en recettes ou en dépenses).

**PRÉCISE** que pour la section de Fonctionnement, l'attribution de compensation prévue au budget devra être modifiée pour tenir compte de ces nouvelles charges transférées à la Communauté Urbaine, alors que pour la section d'Investissement, les opérations seront intégrées dans le chapitre 45 : Comptabilité distincte rattachée (qui relève d'une classe dite 4)

**PRÉCISE** que la périodicité choisie est trimestrielle.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes utiles pour intégrer cette annexe financière, notamment par avenant à la convention de gestion initiale.

**N° 2016-03- 007 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE**

Il est rappelé que le budget primitif de la Commune est un document de prévision, qui peut faire l'objet d'ajustements en cours d'exercice.

Considérant les informations reçues des services de la Trésorerie ou de la Préfecture, mais aussi des informations ou délibérations impactant les finances communales, il convient de prévoir l'adoption d'une décision modificative au BP – Exercice 2016 adoptée le 31 mars 2016.

Où les explications, il est donné lecture de la décision modificative présentée comme suit :

**En section de Fonctionnement :**

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
<b>R</b>	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	- 75 889,95 €
<b>R</b>	77	77 88	Produits exceptionnels divers	+ 14 423,45 €
<b>R</b>	70	70688	Autres prestations de services	+ 182 714,33 €
<b>R</b>	73	7321	Attribution de compensation	- 182 714,33 €
<b>D</b>	012	6455	Cotisations pour assurances du personnel	+ 14 423,45 €
<b>D</b>	023	023	Virement à la section d'Investissement	- 78 852,55€
<b>D</b>	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 2 962,60 €
<b>D</b>	65	658	Charges diverses de gestion courante	+ 2 560,00 €
<b>D</b>	022	022	Dépenses imprévues	- 2 560,00 €

**En section d'Investissement :**

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
R	021	021	Virement de la section de Fonctionnement	- 78 852,55 €
R	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 75 889,95 €
R	040	28041512	Groupements de collectivités	+ 2962,60 €
R		45821	Recettes pour travaux de voirie	+ 95 000,00 €
R		45822	Recettes pour signalétiques	+ 25 000,00 €
R		45823	Recettes pour acquisition matériel de voirie	+ 7 000,00 €
D	20	2051	Informatique	+ 10 000,00 €
D	020	020	Dépenses imprévues	- 10 000,00 €
D		45811	Dépenses pour travaux de voirie	+ 95 000,00 €
D		45812	Dépenses pour signalétiques	+ 25 000,00 €
D		45813	Dépenses pour acquisition matériel de voirie	+ 7 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de procéder à décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous, sur le budget primitif de la Commune – exercice 2016

**En section de Fonctionnement :**

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	- 75 889,95 €
R	77	77 88	Produits exceptionnels divers	+ 14 423,45 €
R	70	70688	Autres prestations de services	+ 182 714,33 €
R	73	7321	Attribution de compensation	- 182 714,33 €
D	012	6455	Cotisations pour assurances du personnel	+ 14 423,45 €
D	023	023	Virement à la section d'Investissement	- 78 852,55€
D	042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 2 962,60 €
D	65	658	Charges diverses de gestion courante	+ 2 560,00 €
D	022	022	Dépenses imprévues	- 2 560,00 €

**En section d'Investissement :**

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
R	021	021	Virement de la section de Fonctionnement	- 78 852,55 €
R	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 75 889,95 €
R	040	28041512	Groupements de collectivités	+ 2962,60 €
R		45821	Recettes pour travaux de voirie	+ 95 000,00 €
R		45822	Recettes pour signalétiques	+ 25 000,00 €
R		45823	Recettes pour acquisition matériel de voirie	+ 7 000,00 €
D	20	2051	Informatique	+ 10 000,00 €
D	020	020	Dépenses imprévues	- 10 000,00 €
D		45811	Dépenses pour travaux de voirie	+ 95 000,00 €
D		45812	Dépenses pour signalétiques	+ 25 000,00 €
D		45813	Dépenses pour acquisition matériel de voirie	+ 7 000,00 €

**CHARGE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**N° 2016-03- 008 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER DE NOUVEAUX CONTRATS ELECTRIQUES SUITE A LA DISPARITION DES TARIFS REGLEMENTES**

Madame le Maire rappelle qu'à compter du 01 janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité avec une puissance souscrite supérieure à 36 KVA ont été supprimés. Pour permettre une étude sur le distributeur choisi par la collectivité pour approvisionner ces points de distribution, un délai supplémentaire a été accordé jusqu'au 30 juin 2016.

Considérant que la commune de Guerville dispose de 3 contrats concernés par cette nouvelle réglementation (soit les contrats dits « tarifs jaunes » : Centre de Loisirs, école maternelle et salle des fêtes de Senneville, il convient de choisir un nouveau fournisseur.

Au vu des deux propositions reçues, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'offre la moins disante d'EDF Collectivités, telle que définie au contrat annexé.

Ouï ces explications,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de choisir comme fournisseur EDF Collectivités pour les sites : Centre de Loisirs, Ecole maternelle et salle des fêtes de Senneville sur la base d'un contrat de 3 ans et à tarif fixe.

**N° 2016-03- 009 – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE CHARGE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT ET L'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

*Madame le Maire rappelle que la commune a décidé de réaliser une opération d'extension et de réaménagement de la bibliothèque municipale. Pour ce faire, il convient de choisir un maître d'œuvre. Une consultation a été réalisée à cette fin. Dans le cadre de cette procédure, Madame le Maire indique qu'elle a invité les membres de la commission d'appel d'offres à assister aux opérations d'ouverture et d'analyse des offres afin de déterminer la moins disante. A l'issue de ces opérations, une offre a été retenue et il s'agit ici d'identifier celle-ci ainsi que ces principaux éléments.*

Madame le Maire rappelle que la commune a décidé d'engager une opération d'investissement pour le réaménagement et l'extension de la bibliothèque municipale, et pour ce faire, a sollicité et obtenu diverses subventions. Pour permettre cette réalisation, il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre ayant pour charge d'assurer les diverses missions définies dans la loi MOP.

Pour permettre ce choix, Madame le Maire indique que la commune de Guerville a élaboré un cahier de consultation définissant notamment les règles de consultation, la nature des missions attendues de ce prestataire, le montant et les modalités de versement de sa rémunération, les critères de choix, .... puis a lancé une procédure de consultation. A l'issue de celle-ci, la commune a reçu 3 offres et, après analyse, sur la base des critères définis au règlement de consultation (prix de la prestation pour 40 %, valeur technique et esthétique sur la base de la note méthodologique remise pour 30 % et Planning et gestion de l'activité de la bibliothèque actuelle pour 30 %), l'une d'elle a été retenue.

Ouï ces explications,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE :**

- Du choix du maître d'œuvre retenu par le pouvoir adjudicateur (Madame le Maire) pour la prestation de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement et l'extension de la bibliothèque municipale passée en MAPA (et ce, conformément à la délibération de délégation au Maire adoptée en 2014)
- Que le maître d'œuvre retenu pour la prestation de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension de la bibliothèque est le groupement constitué par le cabinet M&V architectes (1<sup>er</sup> co-traitant) et Mr Bas (2<sup>ème</sup> co-traitant) pour un taux de rémunération de 11 % (soit un forfait provisoire de rémunération de 26 950,00 € HT sur la base d'une estimation provisoire de travaux de 245 000 € HT).

**N° 2016-03- 010 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE DE SENNEVILLE**

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la

Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention annexé,

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise est compétente en matière d'extension de cimetière,

**CONSIDERANT** que l'article L. 5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

**CONSIDERANT** la nécessaire organisation à mettre en place par la CU pour prendre en charge l'ensemble des compétences lui appartenant et que dès lors, il semble pertinent de prévoir la signature d'une convention de gestion provisoire entre la CU et la commune de Guerville pour engager au plus vite l'extension du cimetière de Senneville,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ARTICLE 1** : AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de gestion provisoire pour l'extension du cimetière de Senneville.

**ARTICLE 3** : DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

**N° 2016-03- 011 – VOTE SUR LES PRINCIPES POUR DETERMINER LES NOUVEAUX TARIFS POUR LES SERVICES « ENFANCE » : RESTAURATION SCOLAIRE, ACTIVITES PERISCOLAIRES, ETUDES SURVEILLEES, NAP et ALSH APPLICABLES A LA RENTREE SCOLAIRE 2016-2017**

*Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif de la commune, elle avait indiqué qu'un travail devait être fait sur les tarifs des services communaux et notamment ceux liés au service « Jeunesse ». Lors d'une commission « Finances », divers scénarii ont été présentés mais il convient d'affiner certains points relatifs notamment aux éléments pris en compte dans le calcul des coûts de revient. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les principes utilisés pour calculer les tarifs : mode de calcul du quotient familial, nombre de tranches, principe de dégressivité, ....*

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2016, il avait été décidé de travailler sur les tarifs communaux afin d'optimiser les recettes communales et établir une optimisation des finances communales.

Dans le cadre de ce travail, il vous est proposé d'adopter des principes de facturation pour les services « enfance »,

Sur la base de ces principes et en fonction des coûts de revient de chaque service (actuellement en cours d'évaluation), de nouveaux tarifs seront soumis au vote en juin prochain.

Ouï ces explications,

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** les principes décrits en pièces jointes pour la détermination des tarifs appliqués à la rentrée prochaine pour les services « Enfance ».

**N° 2016-03- 012 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS COMMUNAL**

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-6,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Guerville approuvé le 12 juin 1980,

CM N°2016-03

**VU** le projet de convention annexé,

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise est compétente en matière de plan local d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que le Plan d'Occupation des Sols doit être modifié pour permettre l'augmentation du C.O.S applicable dans les zones UA et UG,

**CONSIDERANT** par ailleurs, qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté Urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services municipaux, lesquels sont les mieux à même d'assurer la gestion au quotidien de ces procédures concernant exclusivement son territoire ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté Urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses Communes membres ;

**CONSIDERANT** qu'une convention peut ainsi être conclue avec la Communauté Urbaine afin de préciser les conditions de mise à disposition des services municipaux pour l'exercice de la compétence PLU ;

**APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ARTICLE 1 :** AUTORISE la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à engager la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion pour engager la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

**N° 2016-03- 013 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE POUR L'ELABORATION DU PROJET DE PLU**

**VU** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-9,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Guerville approuvé le 12 juin 1980,

**VU** la délibération du 9 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour la commune de Guerville,

**VU** le projet de convention annexé,

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise est compétente en matière de plan local d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que le code de l'urbanisme prévoit en son article L153-9, la possibilité pour la communauté urbaine de décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création,

**CONSIDERANT** par ailleurs, qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services municipaux, lesquels sont les mieux à même d'assurer la gestion au quotidien de ces procédures concernant exclusivement son territoire ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté Urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses Communes membres ;

**CONSIDERANT** qu'une convention peut ainsi être conclue avec la Communauté Urbaine afin de préciser les conditions de mise à disposition des services municipaux pour l'exercice de la compétence PLU ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ARTICLE 1 :** AUTORISE la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion pour achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

### **N° 2016-03- 014 – AVIS SUR LES DEMANDES D’AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE DE PLAISIR ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE AU CIG**

**VU** l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée qui dispose que l'affiliation volontaire d'une commune au centre de gestion est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés qui disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis

**VU** la demande de la commune de PLAISIR et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise d'adhérer au CIG de Versailles afin de bénéficier de ressources de mutualiser dans le domaine de la gestion des ressources humaines, ce qui contribuera à renforcer l'assise de l'action du centre de gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, et plus généralement pour la fonction publique territoriale,

**VU** que la demande d'affiliation de la Commune de PLAISIR et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n'implique pas le transfert au CIG de la gestion locale, des commissions administratives paritaires qui sont conservées par la commune de Saint Germain-en-Laye, conformément à l'article 28 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 Modifiée,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande d'affiliation.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Emet** un avis Favorable à la demande d'affiliation volontaire de la commune de PLAISIR et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au CIG de Versailles.

**CHARGE** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette demande.

### **N° 2016-03- 015 – DECISION D’ACQUERIR LA PARCELLE CADASTREE AM 007**

Par courrier du 30 mai 2016, la SAFER nous a informés qu'elle avait, conformément à la convention de partenariat, préempté le bien cadastré AM N°007 d'une contenance de 6 a 38 ca pour un montant total de 3 680, 00 € qui se répartissent comme suit : prix principal pour 2 000 €, frais supportés par la SAFER pour 1 280 €, frais d'intervention de la SAFER pour 400 €.

En conséquence, il convient de prévoir le remboursement à la SAFER des frais engagés, afin que cette parcelle soit rétrocédée à la commune.

Oùï ces explications,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide** d'acquérir auprès de la SAFER la parcelle AM n° 007 d'une contenance de 6 a 38 ca pour le montant total de 3 680, 00 €,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le cahier des charges relatif à cette rétrocession, et à effectuer toutes les démarches utiles pour cette décision d'acquisition, notamment financières,

**PRECISE** que les frais notariés seront pris en charge par la commune.

### **QUESTIONS DIVERSES**

■ Classe transplantée : Madame le Maire rappelle que l'année dernière, l'école élémentaire avait indiqué que suite à des regroupements de classes, certains enfants qui achèveront leur scolarité en cycle primaire à Guerville n'auront pas au cours CM N°2016-03

de cette scolarité bénéficié d'une classe transplantée. Pour permettre à chaque enfant de bénéficier d'une telle classe, il avait été indiqué qu'il conviendrait à titre exceptionnel de prévoir l'organisation d'un voyage en 2016-2017, alors que le principe est de ne prévoir de tels voyages que tous les deux ans. Afin d'organiser, cette classe transplantée, il est proposé aux membres du conseil municipal de décider ou non le principe de l'organisation d'une telle classe l'an prochain. Après discussion, le principe de prévoir l'organisation d'une classe transplantée est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ Nuisances résultant des quads et motos circulant sur les chemins communaux : Madame le Maire fait distribuer à l'ensemble des élus présents la copie d'un courrier transmis par Monsieur BROQUET qui se plaint des motos et quads qui empruntent régulièrement les chemins communaux. Elle rappelle que ces nuisances ont été évoquées à plusieurs reprises mais qu'il est difficile de lutter contre ces comportements. Un arrêté de 1975 interdit la circulation des motos sur les voies communales mais celui-ci n'est malheureusement pas respecté. Madame le Maire indique qu'elle souhaite qu'un travail soit réalisé en commission sur ce point afin de renforcer les dispositifs permettant de lutter contre ces agissements, notamment par l'adoption d'un nouvel arrêté qui serait transmis aux services de gendarmerie.

■ Modification du « Stop » rue de la Libération : Madame le Maire indique que l'emplacement du « Stop » situé rue de la Libération a été modifié puisqu'il apparaissait qu'il semblait plus opportun de le positionner celui-ci au croisement de la rue de l'Aubépine en raison d'une visibilité réduite à cet endroit. Suite à cette modification, Madame le Maire indique avoir reçu des riverains qui se plaignent de la vitesse excessive des véhicules venant de Breuil Bois Robert. Ils sollicitent la pose d'un deuxième « Stop » à l'emplacement initial. La commission doit étudier d'autres possibilités.

■ Cérémonie du 14 juillet : Madame le Maire rappelle que l'an passé une nouvelle organisation du 14 juillet avait été mise en œuvre et que celle-ci avait connu un franc succès. Ainsi, elle indique qu'elle souhaite que cette expérience soit renouvelée cette année pour le 14 juillet.

■ Recensement de la population : Madame le Maire indique que la commune de Guerville doit réaliser le recensement de sa population en 2017. Pour ce faire, il convenait de désigner une personne référente auprès de l'INSEE. Elle profite de sa présence ce soir pour remercier Monsieur PIEGARD d'avoir accepté cette mission. En effet, il s'agit d'un travail qui nécessite rigueur et une connaissance fine de la commune mais qui nécessite également d'accepter de suivre des formations spécifiques à ce travail.

■ Environnement : Madame PIVAIN évoque le problème posé par le propriétaire du champ situé à proximité des Tennis. Celui-ci fait régulièrement du feu malgré l'interdiction du Préfet en la matière. Décision est prise de prévenir les services de gendarmerie.

■ Circulation/ Stationnement : Monsieur BURST rappelle avoir saisi la commune du problème récurrent de voitures qui stationnent sur le trottoir au niveau de la rue de la Lombardie d'où une gêne pour le voisinage. Réponse lui est faite que les services de gendarmerie et le propriétaire des locataires qui stationnent à cet endroit ont été informés.

■ Environnement : Madame RICHARD indique qu'il serait utile de demander aux services techniques de tailler les végétaux dans le chemin menant à la Chapelle Saint Germain.

■ Cimetière de Senneville : Monsieur HARDY indique que le columbarium installé dans le cimetière de Senneville a été déplacé et ce, dans l'objectif de permettre l'extension future du cimetière.

■ Inondation : Monsieur DUMONTEIL indique avoir été informé que lors des derniers gros orages, les locaux de La Poste ont été un peu inondés et demande s'il ne serait pas possible de prévoir un aménagement pour éviter ce type de désagréments. Monsieur HARDY lui répond qu'il se rendra sur place pour étudier ce qu'il est possible de faire.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 23h11.

Evelyne PLACET,  
Maire de Guerville.